

STATUT

CHAPITRE PREMIER

Constitution : Siège – Durée

Article PREMIER : En application de l'Ordonnance 60-133 du 03 octobre 1960 et par les textes réglementaires subséquents, il est créée une association dénommée :

« GROUPE ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE (GAHSI) ».

Le siège social de l'association est situé à Ambalakely Commune rurale d'Ambalakely Fokontany Ambalakely Commune rurale Ambalakely District Lalangina Région Haute Matsiatra

CHAPITRE II

De l'organisation et du fonctionnement

Article 2 : L'association est administrée par :

- Une Assemblée générale
- un comité Directeur

De l'Assemblée générale

Article 3 : L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle est composée de

- membres fondateurs
- membres du comité Directeur

Article 4 : L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Président.

Elle peut siéger en session extraordinaire, soit à la demande de la moitié des membres, soit sur convocation du Président.

L'ordre du jour est fixé par le comité Directeur

Article 5 : L'Assemblée générale élit son bureau parmi les membres présents pour chaque session ordinaire.

Son fonctionnement est fixé par le règlement intérieur.

Article 6 : L'Assemblée générale élit le Comité Directeur.

Les procès verbaux de délibération de l'Assemblée générale sont transcrits sur un registre côté et paraphé.

Article 7 : L'Assemblée générale :

- définit l'orientation des activités ;
- statue sur une question non résolue par le comité Directeur ;
- approuve le rapport technique et financier du comité Directeur sur les activités de l'exercice précédent ;
- arrête le budget de l'exercice suivant ;
- nomme un ou deux commissaires aux comptes.

Article 8 : L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer lors d'une première convocation si au moins la moitié des membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est reportée dans les quinze jours auquel cas elle ne pourra siéger que si la moitié des membres soit effectivement présente.

Dans les deux cas, les délibérations sont acquises à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Du comité Directeur

Article 9 : Le comité Directeur est l'organe exécutif de l'association.

Il est composé de 4 membres au minimum et 8 au maximum

Il est composé de :

- Un Président
- Un vice Président
- Un secrétaire général
- Un trésorier
- Des membres conseillers

Article 10 : Les membres du comité Directeur sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Article 11 : Le Président du comité Directeur

Est le premier responsable de l'association, le représente dans tous les actes de la vie civile et auprès des différentes autorités publiques ou privées et partout où besoin sera.

Dirige et supervise les activités du comité Directeur.

Veille au respect des statuts et règlement intérieurs et à l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale.

Article 12 : En cas de vacance ou d'empêchement dûment constatées du Président, ses fonctions sont exercées par le Vice Président.

CHAPITRE III

De la démission et de la radiation

Article 13 : Des membres peuvent démissionner à tout moment par lettre adressée au comité Directeur.

La démission n'est pas valable qu'après acceptation du comité Directeur.

Article 14 : En cas de faute grave, la radiation à vie d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, après avis du comité Directeur.

Le membre fautif est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze (15) jours avant la réunion du comité Directeur.

Il est invité à fournir des explications sur les griefs qui lui sont reprochés.

Les modalités d'applications sont fixées par le règlement intérieur.

CHAPITRE IV

Des dispositions financières

Article 15 : La comptabilité est soumise aux lois et règlements en vigueur. La tenue des livres côtés et paraphés sont obligatoires.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat et le bilan.

Article 16 : Le Président du comité Directeur est l'ordonnateur du budget de l'association.

Aucun retrait de fond ou émission de chèques ne peuvent être effectués sans les signatures conjointes du Président ou Vice Président et du Trésorier.

Article 17 : Le budget de l'association est constitué :

En ressource par :

- Les cotisations
- les droits divers
- Les quote part sur les recettes
- Les dons et subventions

- Les recettes provenant des activités et tous les autres produits autorisés par les textes en vigueur
- Les sponsorings

En dépense par :

- Les charges de fonctionnement
- Toutes les dépenses de gestion d'une manière générale.

Article 18 : L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes de l'exercice précédent seront audits par le commissaire aux comptes avant d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le rapport d'audit doit être annexé au procès verbal de délibération.

Article 19 : Les fonds de l'association doivent être déposés dans une banque ou un compte courant sera ouvert au nom de l'association. Le règlement intérieur fixe le montant minimum pouvant être gardé en caisse.

CHAPITRE V

Des modifications des statuts et de la dissolution

Article 20 : Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition de la moitié plus un des membres.

L'Assemblée générale ne peut modifier les statuts que si au moins la majorité absolue de ses membres sont présents.

Article 21 : La dissolution est décidée en assemblée générale extraordinaire à la majorité de 2/3 de ses membres et pour des motifs légaux.

En cas de dissolution définitive, les biens reviennent à un organe similaire.

L'organisme chargé de la liquidation des biens est désigné par l'Assemblée générale.

Article 22 : Un règlement intérieur est préparé par le comité Directeur lequel doit être soumis à l'Assemblée générale pour adoption.

Ambalakely, le 12 juin 2014.

Le Secrétaire général

RATSIMBA RAJAHARY N.S

Le Président

LALAINY - Irma Julianolies

PROCES VERBAL DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

Le douze Juin deux mille quatorze à quinze heures, au siège de l'Association à Ambalakely Commune Rurale d'Ambalakely, Fokontany Ambalakely, District Lalangina, Région Haute-Matsiatra, sous la direction de Monsieur RIVOTIANA Jean Bosco, a été créée une association dénommée :

« GROUPE ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE » (GAHSI)

Les OBJECTIFS de l'Association est de :

- Travailler en coopération avec les associations étrangères qui ont pour objectif de :
- Nous aider :
 - En apportant des aides matérielles
 - En apportant des aides ou des participations financières.
- Nous conseiller :
 - Technologiquement :
 - Conseiller sur type d'appareils ou matériel à utiliser.
 - Mode de source d'énergie à adopter à tel projet.
 - Intellectuellement :
 - Cibler les actions prioritaires.
 - Enclencher des formations du personnel Malgache (Apprendre ou renforcer des connaissances techniques)
 - Savoir trouver des solutions aux problèmes techniques en anticipant avec les acteurs au développement.
 - Apprendre à gérer efficacement.
- Coopérer :
 - Faciliter les actions en mettant à disposition des interprètes.
 - Relayer les actions locales (CTD, STD, chefs coutumier, la population etc...)
- Formuler une véritable expression des besoins :
 - Cibler les besoins.
 - Etudier les besoins.
 - Quantifier les apports bénéficiaires.
 - Cadrer l'aide demandée
 - Anticiper la réalisation collective dans le respect du développement participatif.
 - Mettre en place une communication continue entre les acteurs étrangères (internet, téléphone, courriers, etc...)

Les DOMAINES DES ACTIVITES de l'Association sont les suivantes :

- Les écoles.
- L'adduction d'eau potable.
- La jeunesse et le sport.
- L'électrification.
- La santé.

- La protection de l'environnement.
- La sécurité publique.
- L'appui aux groupes de sociétés ou renforcer une collectivité publique à atteindre leur objectif (Exemple : Mise en place des Guichet foncier dans le but de la bonne gouvernance et la participation citoyenne).

Le nombre de personnes qui administrent l'association :

Le nombre des membres : (Voir tableau)

**ETAT NOMINATIF DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
GROUPE ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE (GAHSI)**

(Ordonnance 60-133 du 03 octobre 1960)

FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N°-DATE ET LIEU DELIVRANCE CIN	FILIATION	PROFESSION	DOMICILE	EMBARQUEMENT
Président	HARILALAINA Izma Juliane	23 Juin 1971 Vatomandry	101222117450 02/07/90 Tana I	Rafimanana A. B. Bé Rafimanalala Johette	Administration Civil	Rt 93412 3110 Ampitshaly Fiatsiravahy alohamin Ambahimaha	lalainy
Vice Président	RIVOTIANA Richard Jean Bosco	20 Juillet 1973 Ambahimaha	220251001368 23/07/92 à Fianar II	Rassimaha Beahe Jacqueline	Transporteur Fiscale		J.M.S
Secrétaire Général	RATSIMBA RAJAONARY Haimange Salymanina	26 Août 1955 Befalotana	101221023535 02/10/72 Tana II	Ratsimbyny J. B. B. Razafindraly Estelle	Commerçant	Ambahimaha CIR Ambahimaha Dis Lalangina	
Trésorier	RANDRIANTSARA Hary Niviana	20 Juin 1968 Bofeta Ambahimaha	220251001214 04/09/86 Fianarantsoa II	Randrianarane J. J. J. J. Razafimanana Angèle	Comptable	Ambahimaha	
Conseiller	RAZAFIMANDIMBY René François Charles	15 Janvier 1975 Aulhamany Steina	220231000462 15/04/93 Fianarantsoa	Rafimanana I. B. B. Razafimanana Andie Germaine	Fière Educateur	Mahamanana Fianarantsoa	
Conseiller	RAKOTOSON Jean	05 Février 1978 Toendaha	220291038395 27/04/78 Fianarantsoa	Ramanantsoa P. B. Rana Philomène	Consultant	Talata 5602	
Conseiller							

Fait à Ambalakey Lalangina, le 12 Juin 2014

Le Secrétaire Général

Le Président

RATSIMBA RAJAONARY N.S

lalainy
HARILALAINA Izma Juliane

GROUPE ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE (GAHSI)

FICHE DE PRESENCE

Date : 12 Juin 2014

Lieu : Ambalahely.

Motif : Constitution de l'association : GROUPE ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE

Ordre	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Emargement
01	RIVOTIANA Richard Jean Bosa	V ^{ce} - Président	Alakamizy Ambakimaha	
02	HARILALAINA Jema Julesandres	Président	Amyitahely Fiankrantsoa	lalany
03	RATSIMBA RAJAONARY N.S.	Secrétaire général	Ambatohimaha	
04	RAZAFIMANDIMBY René F.	Conseiller	Ambalahely Mahama. ind	
05	RAKOTOSON Jean.	Conseiller	Fiankrantsoa Talatana Ikandana	
06	RANDRIATSARA Hary M.	Treasurier	Alakamizy Ambakimaha	

Assistée au nombre de six (06) personnes

Le Secrétaire Général



RATSIMBA RAJAONARY N.S.

DECLARATION DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

(Article 5 de l'ordonnance 60-133 du 03 Octobre 2014)

Les membres de l'Association ne déclarent que l'Association dénommée :

« GROUPE ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE » (GAHSI)

Est créée

Le siège social de l'Association est situé à Ambalakely, Commune Rurale d'Ambalakely, Fokontany Ambalakely, Commune Rurale d'Ambalakely, District Lalangina, Région Haute-Matsiatra.

L'OBJECTIF de l'Association est de :

- Travailler en coopération avec les associations étrangères qui ont pour objectif de :
- Nous aider :
 - En apportant des aides matérielles
 - En apportant des aides ou des participations financières.
- Nous conseiller :
 - Technologiquement :
 - Conseiller sur type d'appareils ou matériel à utiliser.
 - Mode de source d'énergie à adopter à tel projet.
 - Intellectuellement :
 - Cibler les actions prioritaires.
 - Enclencher des formations du personnel Malgache (Apprendre ou renforcer des connaissances techniques)
 - Savoir trouver des solutions aux problèmes techniques en anticipant avec les acteurs au développement.
 - Apprendre à gérer efficacement.
- Coopérer :
 - Faciliter les actions en mettant à disposition des interprètes.
 - Relayer les actions locales (CTD, STD, chefs coutumier, la population etc...)
- Formuler une véritable expression des besoins :
 - Cibler les besoins.
 - Etudier les besoins.

- Qualifier les apports bénéficiaires.
- Cadrer l'aide demandé.
- Anticiper la réalisation collective dans le respect du développement participatif.
- Mettre en place une communication continue entre les acteurs étrangers (internet, téléphone, courriers etc...).

Les **DOMAINES DES ACTIVITES** de l'Association sont suivantes :

- Les écoles.
- L'adduction d'eau potable.
- La jeunesse et le sport.
- L'électrification.
- La santé.
- La protection de l'environnement.
- La sécurité publique.
- L'appui aux groupes de sociétés ou renforcer une collectivité publique à atteindre leur objectif (Exemple : Mise en place des Guichet foncier dans le but de la bonne gouvernance et la participation citoyenne).

Le nombre de personnes qui administrent l'association :

(Voir tableau)